

RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2025

MISSION INFRASTRUCTURES

Direction des routes et des mobilités
Commission n° 4
Rapport n° 25.4.8

OBJET DU RAPPORT : INFRASTRUCTURES (MISSION 8)

Avis du Conseil du Conseil départemental concernant le projet de schéma directeur cyclable et le projet de plan de mobilité simplifié des Communautés de communes du Pays du Coquelicot, du Val de Somme, Nièvre et Somme, Territoire Nord Picardie et Avre Luce Noye

L'article L1214-36-1 du Code des transports prévoit que les projets arrêtés de Plans de Mobilité Simplifiés (PDMS) soient soumis pour avis notamment aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, qui disposent de trois mois pour émettre des remarques sur ces documents à compter de leur transmission. À défaut, l'avis est réputé favorable.

Selon l'article L1214-2-1 du Code des transports, le plan de mobilité doit comprendre un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons, qui prend le plus souvent la forme d'un schéma directeur cyclable.

Dans ce cadre, les Communautés de communes du Pays du Coquelicot (CCPC), du Val de Somme (CCVS), Nièvre et Somme (CCNS), Territoire Nord Picardie (CCTNP) et Avre Luce Noye (CCALN) ont transmis au Département par lettres respectives du 27 juin 2025, du 9 juillet 2025, du 17 juillet 2025, du 7 juillet 2025 et 28 juillet 2025 les projets de Schéma Directeur Cyclable (SDC) et les projets de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), arrêtés par délibérations des Conseils communautaires du 19 juin 2025 pour la CCPC, du 26 juin 2025 pour la CCVS, du 12 juin 2025 pour la CCNS, du 19 juin 2025 pour la CCTNP et du 26 juin 2025 pour la CCALN.

Il vous est proposé d'émettre sur ces projets les avis figurant en annexe au présent rapport.

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'émettre l'avis, figurant en annexe à la présente délibération, sur les projets de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), incluant les projets de Schéma Directeur Cyclable (SDC), de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC), du Val de Somme (CCVS), Nièvre et Somme (CCNS), Territoire Nord Picardie (CCTNP) et Avre Luce Noye (CCALN), arrêtés par délibérations des Conseils communautaires du 19 juin 2025 pour la CCPC, du 26 juin 2025 pour la CCVS, du 12 juin 2025 pour la CCNS, du 19 juin 2025 pour la CCTNP et du 26 juin 2025 pour la CCALN.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line.

Christelle HIVER

	AVIS SUR les projets de schémas directeurs cyclables et de plans de mobilité simplifiés Présentés par les Communautés de Communes du Pays du Coquelicot, du Val de Somme, Nièvre et Somme, du Territoire Nord Picardie, et Avre Luce Noye
---	--

Dans le cadre de l'adoption définitive, courant 2026, des schémas directeurs cyclables et des plans de mobilité simplifiés des Communautés de Communes (CC) du Pays du Coquelicot, du Val de Somme, Nièvre et Somme, du Territoire Nord Picardie, et Avre Luce Noye, les 5 CC précitées ont sollicité par courrier l'avis du Département en tant que gestionnaire de voirie.

Les démarches initiées par ces 5 CC répondent à des objectifs partagés par le Département au travers de son schéma cyclable et de son schéma des aires de covoiturage, votés en février 2022. Elles visent notamment à apporter des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire.

Le Département de la Somme est gestionnaire de près de 4 500 km de routes départementales. Les aménagements impactant le domaine public routier départemental devront respecter les prescriptions du règlement de voirie départementale, dans sa version en vigueur votée en 2023. Chaque projet sur le domaine départemental devra au préalable recueillir l'accord des services techniques du Département. Il fera ensuite l'objet d'une convention technique autorisant les Communes et les CC à réaliser les travaux sur le domaine public du Département.

En agglomération, les aménagements de sécurité relèvent de la responsabilité du Maire au titre de son pouvoir de police. Ils devront se conformer aux recommandations techniques du Cerema, ainsi qu'aux principes de la Charte des circulations agricoles, signée par le Département et la Chambre d'Agriculture de la Somme. Ils devront tenir compte des sujétions particulières relatives aux routes à grande circulation ainsi qu'aux itinéraires dédiés aux convois de transports exceptionnels.

Hors agglomération, pour des raisons de sécurité, le Département recommande que les aménagements cyclables soient éloignés d'un minimum de 1,50 mètre par rapport au bord de chaussée, sauf contraintes techniques particulières. La séparation pourra être renforcée par des haies, ou ponctuellement par des glissières de sécurité, dans les conditions prévues au règlement de voirie départementale.

Les propositions de fiches itinéraires permettront le développement des liaisons utilitaires identifiées au schéma cyclable départemental, indispensables à la pratique du vélo au quotidien. Ce schéma répartit la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements entre le Département (pour le réseau structurant) et les Communes et CC (pour le réseau d'intérêt local et le réseau utilitaire).

Les actions portant sur le covoiturage devront être compatibles avec les orientations du schéma départemental des aires de covoiturage, qui prévoit une répartition de la maîtrise d'ouvrage des aires entre le Département, la SANEF, les Communautés de Communes et les Communes. Le Département invite les Communautés de Communes à évaluer les dispositifs existants avant d'expérimenter des services complémentaires (lignes de covoiturage, plateformes de mise en relation...).

Parallèlement à cette phase de consultation officielle, les services techniques du Département se tiennent à la disposition des 5 Communautés de Communes pour consolider leurs schémas directeurs cyclables et leurs plans de mobilité simplifiés, ainsi que pour aider à la mise en œuvre des actions prévues.